

MAISON

mémorial des enfants juifs exterminés

D'IZIEU

SOUHAITEZ-VOUS SOUTENIR NOTRE ACTION ?

Si vous voulez faire vivre le souvenir des enfants d'Izieu, susciter la réflexion sur le crime contre l'humanité et les circonstances qui l'engendrent, développer l'esprit de citoyenneté, notamment des jeunes, vous pouvez soutenir nos actions en faisant un don ou en devenant membre de l'Association de la Maison d'Izieu.

L'adhésion vous permet de participer effectivement à la vie de l'association au sein de son assemblée générale et de bénéficier d'un tarif réduit ou de la gratuité pour toutes les activités proposées par la Maison d'Izieu. Cette adhésion implique le respect des statuts en vigueur.

F - 01300 IZIEU
TÉL 33 (0)4 79 87 21 05
FAX 33 (0)4 79 87 59 27
izieu@alma.fr
site internet :
http://www.izieu.alma.fr
Compte bancaire :
CACE 16557464000

VERSEMENT	DON ET/OU ADHÉSION/COTISATION 2009	
	Je, soussigné	
	nom.....	prénom.....
	adresse.....	
	code postal.....	ville.....
	profession.....	tél..... fax.....
	adresse e-mail.....	
	<input type="checkbox"/>	adhère à l'Association :
	<input type="checkbox"/>	• en tant que personne physique30 euros
	<input type="checkbox"/>	• en tant que personne morale50 euros minimum
<input type="checkbox"/>	renouvelle mon adhésion pour l'année civile en cours :	
<input type="checkbox"/>	• en tant que personne physique25 euros	
<input type="checkbox"/>	• en tant que personne morale50 euros minimum	
<input type="checkbox"/>	fais un don à l'Association deeuros	
Total de mon versementeuros		
<input type="checkbox"/>	par chèque bancaire	
<input type="checkbox"/>	ou <input type="checkbox"/> par virement à l'ordre de l'Association de la Maison d'Izieu	
<input type="checkbox"/>	IBAN : FR76 17806 00240 16557464000 93	
<input type="checkbox"/>	espèces	
Date		
Signature.....		
Merci de votre soutien		
Important : Veuillez retourner le présent bulletin avec votre chèque à l'adresse suivante :		
Maison d'Izieu 70 route de Lambraz 01300 Izieu		
Vos cotisations et vos dons ouvrent droit à une réduction d'impôt		
au titre des œuvres d'intérêt général et feront l'objet d'un reçu fiscal,		
(Article 238 bis du Code Général des Impôts).		